

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°18 du 29 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°20

**ARRÊTÉ**

portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie de Bouliac (Gironde) et Mont-de-Marsan (Landes).

*Du 23 avril 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie de Bouliac (Gironde) et Mont-de-Marsan (Landes).**

*Du 23 avril 2009*

NOR D E F G 0 9 5 0 9 6 2 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°18 du 29 mai 2009, texte 20.*

---

Art. 1er. Les centres de soutien automobile de la gendarmerie de Bouliac (Gironde) et Mont-de-Marsan (Landes) sont créés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.